

ARRETE MUNICIPAL n° A20240528-219

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Essai routier		
Date	Mercredi 5 juin 2024		
Lieu	Route du Gardet		
Demandeur	Contrôle Technique Autovision PL		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 mai 2024 présentée par le Contrôle Technique Autovision PL, ZAC de l'Empereur - 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion d'un essai routier ;

Arrête,

Article 1 : **Mardi 5 juin 2024 de 16 h 00 à 18 h 00**, durant les essais de freinage sur route, la circulation de tous les véhicules est interdite route du Gardet, dans la partie comprise entre la route du Sagard et le carrefour accédant au hameau du Gardet.

Le véhicule contrôlé est autorisé à circuler route du Gardet, dans la partie comprise entre la route du Sagard et le carrefour accédant au hameau du Gardet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Transport NTPC, et au Contrôle Technique Autovision PL, pétitionnaires.

Fait à Ussel, le 28 mai 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **29 MAI 2024**
Notification le :